

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-08-CHD

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le tournage d'un film par la société Itinéraire Productions, 24 Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE

Vu la demande de Monsieur Pierre Alexandre LEONARD, Régisseur général,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite, de façon intermittente, au bout du Quai Henri Chardon, entre le Monument aux Morts et la station SNSM, le **mardi 27 février 2024 de 8h à 18h**, afin de permettre les prises de vue de l'équipe de tournage,

En dehors des prises de vue, la production s'engage à ne pas bloquer la circulation des véhicules ni des piétons.

Article 2 : Les services de la mairie et de la production sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 08 février 2024

L'adjointe par délégation
Christine HAMEL DORDONNAT

